

**MARCHES PUBLICS DE SERVICES**

**UGECAM DE NORMANDIE**

Actipôle des Chartreux – BP 153  
67, Boulevard Charles de Gaulle  
76143 Le Petit Quevilly Cedex

**PRESTATIONS DE TRANSPORTS DES PATIENTS ACCUEILLIS DANS LES  
ÉTABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX DE L'UGECAM DE NORMANDIE**

**Règlement de consultation**

Marché public n°2025-07

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**  
**12 novembre 2025 à 12H00**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1 Objet du marché

Le présent marché concerne les prestations de transports des patients accueillis dans les établissements médico-sociaux de l'UGECAM de Normandie.

Les transports sont réalisés par car et/ou taxi des enfants accueillis dans les établissements médico-sociaux en Normandie.

### 1.2 Présentation des établissements

ITEP la Rosace : L'ITEP est situé 87 Rue Saint-Martin, à la sortie de la ville de Sées. A mi-chemin d'Alençon et d'Argentan (20 km), l'établissement bénéficie de l'apport des implantations spécifiques de villes importantes : hôpital, médecins spécialisés, centre culturels, écoles, collège, lycées, centres de formation ainsi que d'un environnement naturel appréciable (forêt d'Ecouves, Alpes Mancelles).

L'établissement peut accueillir entre 61 et 65 enfants et adolescents, garçons et filles selon son agrément :

22 places d'hébergement pour les enfants de 5 à 14 ans

39 places d'accueil de jour pour les enfants de 5 à 13 ans

Jusqu'à 5 places en accueil de jour pour des adolescents de 14 à 18 ans

L'équipe pluridisciplinaire se compose d'une équipe Thérapeutique, d'une équipe Educative, d'une équipe Pédagogique ainsi que des services généraux et administratifs.

IME la Garenne : Situé sur la commune de Saint-Germain-Du-Corbéis et à 4.5 km du centre-ville d'Alençon, dans un domaine boisé et largement fleuri de 12 hectares et demi.

L'IME « La Garenne » reçoit des enfants et adolescents présentant un retard de développement intellectuel léger ou moyen auquel sont associés des troubles et des carences d'ordre psychique, cognitif, affectif ou socio-éducatif, sur notification de la Commission des Droits et l'Autonomie des personnes Handicapées (CDAPH). La capacité est de 84 places réparties sur 40 places en internat et 44 en semi internat.

L'établissement dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de :

Socio-Éducatif : Educateur spécialisé / Moniteur éducateur / Educateur spécialisé (chargé d'orientation) / Educateur Sportif / Moniteur d'atelier / Educateur technique spécialisé / Assistante sociale / Aide médico-psychologique / Veilleur de nuit

Paramédical : Neuropsychologue / Psychologue / Orthophoniste / Psychomotricienne

Médical : Infirmière / Aide-soignante

IMPRO la Traverse : L'institut Médico-Professionnel « La Traverse » se situe à Omonville, village de 255 habitants à l'extrême nord du Pays de Caux, proche de l'axe routier principal reliant (45 km) à Dieppe (15 km), Bacqueville en Caux à 4 km, en est le chef-lieu du canton. L'établissement s'étend sur une superficie de près de 8 hectares.

La mission première de l'institut est de proposer, aux adolescents accueillis, déficients intellectuels avec troubles associés, une formation professionnelle soutenue par des accompagnements éducatifs et thérapeutique. La finalité étant de trouver un emploi et de s'insérer socialement.

La capacité de l'établissement est de 103 places (80 places en internat et 23 places en semi internat).

La mission de soin est assurée par l'équipe thérapeutique composée de rééducateurs, de psychologues, d'infirmières et d'un médecin.

### 1.3 Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- d'une part : l'UGECAM de Normandie, désignée dans le présent C.C.A.T.P. par l'expression « Le pouvoir adjudicateur » représenté par son Directeur général.

- d'autre part : l'entreprise Titulaire du marché, désignée par l'expression "Le titulaire".

Le Pouvoir Adjudicateur est l'UGECAM de Normandie représentée par son Directeur général,

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Comptable et Financier de l'UGECAM de Normandie.

## **ARTICLE 2 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

### 2.1 Procédure de mise en concurrence

La consultation est lancée conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général, et en application des articles R.2124-1 à 2 et R.2161-2 à -5 du code de la commande publique.

### 2.2 Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de travaux : <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service : 2 <i>Services de transports terrestres</i>	<input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

### 2.3 Allotissement

La présente procédure est composée de 3 lots comme suit :

LOT 1 : ITEP « La Rosace » à Sées (61), constitué de plusieurs axes :

Axe Sées – Mortagne au Perche – Rémalard

Axe Sées – Argentan – Vimoutiers

Axe Sées – L'Aigle

Transports ponctuels et vers établissements scolaires de proximité

LOT 2 : IME « La Garenne » à Saint Germain du Corbeis (61) constitué de plusieurs axes :

Axe Alençon – Boucé

Axe Alençon – Saint Evrault – Notre Dame du Bois

Axe Alençon – Saint Scolasse sur Sarthe

Axe Alençon – Saint Cosme en Vairais

Axe Alençon – Vimartin sur Orthe

Axe Le Mêle sur Sarthe – Saint Maurice les Charencey

Trajets ponctuels

LOT 3 : IMPRO « La Traverse » à Omonville (76)

Pour chaque lot l'accord cadre est passé à bons de commande et est mono attributaire sans minimum mais avec un montant maximum par lot comme suit :

Lot n°1 : 900 000€ HT  
Lot n°2 : 1 500 000€ HT  
Lot n°3 : 200 000 € HT

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

un seul lot  un ou plusieurs lots  tous les lots

Chaque lot est attribué séparément dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

#### 2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des plis.

#### 2.5. Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 16 janvier 2026.

Il peut ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période successive de 1 an et pour une durée de validité maximale de 4 ans.

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, l'UGECAM de Normandie, se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

#### 2.6. Codes nomenclature CPV

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

Classification principale
60 130 000

#### 2.4 – Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Le marché public ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

### **3.3 Modifications du marché public**

L'UGECAM Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R. 2122-4 du code de la commande publique.

### **3.4 Conditions de participation des concurrents**

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur de l'Ugecam Normandie.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui       non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui       non

- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

### **3.6. Sous-traitance**

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-22 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit à l'UGECAM une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### 3.7. Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre des établissements de l'UGECAM Normandie.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement, dans le délai global de paiement de 30 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

### 3.8 Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le 16 janvier 2026 ou dans de notification si postérieure.

### 3.9 Garantie et cautionnement

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

## **ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### 4.1 Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) et ses annexes;
- L'acte d'engagement pour chaque lot et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières et son annexe la fiche de non-conformité
- Le cadre de mémoire technique ;
- Estimatif de prix.

### 4.2 Obtention du dossier de consultation

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE) à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par l'UGECAM de Normandie les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe® Acrobat® (.pdf)
- ✓ Word (.doc) ; Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'UGECAM de Normandie. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'UGECAM de Normandie est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'UGECAM de Normandie.

## **ARTICLE 5– RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – MODIFICATION – DCE**

### 5.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question »

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité de l'UGECAM ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

### 5.2 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 6 – CONTENU DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ci-après.

### 6.1 Documents relatifs à la candidature

Dans un premier sous dossier, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour signer les documents du marché ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, l'UGECAM accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

### 6.2. Documents relatifs à l'offre

Dans un second dossier, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- Un projet d'acte d'engagement faisant apparaître la Décomposition du prix par éléments de mission et par cotraitant le cas échéant
- Une note méthodologique portant sur les dispositions demandées dans le cadre du mémoire technique qui détaillera :

## 1. Présentation générale de l'entreprise

- 1.1.Nom et coordonnées de l'entreprise
- 1.2.Historique, taille et activité
- 1.3.Moyens humains et matériels globaux
- 1.4.Références clients, expériences similaires
- 1.5.Certifications, labels qualité ou RSE

## 2. Organisation et méthodologie de service

- 2.1.Plan d'organisation des tournées (itinéraires, horaires, points de prise en charge)
- 2.2.Estimations des kilomètres avec et sans passagers (objectif : limiter les trajets à vide)
- 2.3.Outils ou logiciels utilisés pour optimiser les circuits
- 2.4.Procédure en cas d'imprévu (absences, incidents, pannes) – plan d'escalade clair
- 2.5.Engagements sur le respect des horaires et continuité de service/indicateurs de performance
- 2.6.Modalités de communication avec les familles et l'UGECAM
- 2.7.Plan de continuité d'activité (relais en cas d'absence, incident, délais)
- 2.8.Gestion de l'hygiène et des risques sanitaires (mesures prises dans les véhicules...)

## 3. Moyens humains

- 3.1.Interlocuteur référent marché
- 3.2.Liste des conducteurs affectés (qualification, ancienneté)
- 3.3.Formations continues et spécifiques (transport de jeunes, handicap, secourisme)
- 3.4.Politique de remplacement du personnel en cas d'absence ou d'indisponibilité

## 4. Moyens matériels

- 4.1.Inventaire du parc de véhicules affectés (type, âge, capacité, motorisation, norme Euro)
- 4.2.Accessibilité PMR et équipements de sécurité
- 4.3.Politique de maintenance et de renouvellement des véhicules
- 4.4.Véhicules de secours en cas de panne

## 5. Engagements environnementaux

- 5.1.Taux de kilomètres à vide prévisionnel et plan de réduction
- 5.2.Type de motorisation et émissions des véhicules
- 5.3.Programme de formation à l'éco-conduite et pourcentage de chauffeurs formés
- 5.4.Politique de renouvellement de la flotte
- 5.5.Gestion des déchets

## 6. Suivi et reporting

- 6.1.Exemple Excel de tableau de suivi mensuel des prestations (km avec/vides)
- 6.2.Procédure et délai de transmission des données de facturation et de traçabilité au pouvoir adjudicateur

## 7. Sanctions et engagements contractuels

- 7.1.Mesures internes en cas de non-respect des clauses (retard, absence, véhicule non conforme)
- 7.2.Garanties de continuité de service (véhicules et chauffeurs de remplacement)
- 7.3.Procédure de gestion des litiges

## 8. Annexes

- 8.1.Cartographie des circuits proposés – points de départ en fonction des tournées
- 8.2.Planning prévisionnel hebdomadaire
- 8.3.Attestations de formation et certificats des véhicules

Cette note méthodologique doit permettre d'apprécier la fiabilité de l'offre et l'adéquation au marché des solutions proposées en cohérence avec l'enveloppe financière associée.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul l'attributaire pressenti est tenu de la signer.

### 6.3. Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
  - Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
  - Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité ;
3. Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
4. Un extrait KBIS ou, à défaut, document équivalent.
5. La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

## **ARTICLE 7 – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

**<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>**

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

### 7.1 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

UGECAM de Normandie

67 Boulevard Charles de Gaulle  
76143 Le Petit Quevilly cedex

#### Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite ou électronique marché public.

#### Avertissements

- ✓ Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.
- ✓ Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par l'UGECAM de Normandie.

Exception faite du cas où l'UGECAM de Normandie autorise la présentation de variantes, seule une offre par opérateur économique est recevable. Dans le cas où les candidats auraient déposé plusieurs offres pour une seule procédure l'UGECAM de Normandie ne pourra retenir que la dernière offre reçue (tous supports confondus) et devra rejeter, avant l'ouverture des plis, les offres précédemment déposées par l'opérateur économique sans les avoir ouvertes.

### **ARTICLE 8 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

L'UGECAM de Normandie se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

#### 8.1 Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
  - Niveau spécifique minimal exigé.
- Capacité technique :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
  - Niveau spécifique minimal exigé

#### 8.2. Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'UGECAM de Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'acheteur se réserve le droit d'écartier une offre qui, bien que régulière en apparence, présente une incohérence manifeste avec la réalité économique, sociale ou réglementaire du transport de personnes, en particulier pour un public jeune et vulnérable accueilli en établissement médico-social.

Sont notamment considérées comme incohérentes les offres :

- Dont le prix global ou les prix unitaires sont manifestement insuffisants pour assurer un transport conforme aux normes de sécurité et aux obligations sociales (rémunération des chauffeurs, entretien des véhicules, assurances obligatoires).
- Dont l'organisation proposée (planning, disponibilité, nombre de véhicules et chauffeurs) ne garantit pas la continuité et la régularité des transports prévus dans le marché.
- Qui ne prévoient pas de dispositif de remplacement en cas de panne de véhicule ou d'absence de chauffeur.
- Qui présentent des contradictions entre le mémoire technique et l'acte d'engagement (par exemple : nombre de trajets prévus incompatible avec le nombre d'heures facturées).
- Qui ne respectent pas les exigences réglementaires du transport de personnes à titre onéreux (licence de taxi, assurance passagers, contrôle technique des véhicules, etc.).

Avant tout rejet, le soumissionnaire sera invité à fournir des **explications détaillées** sur :

- La formation de ses prix,
- L'organisation du service,
- Les moyens humains et matériels mobilisés pour garantir la sécurité et la régularité des trajets.

Si les justifications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes ou ne permettent pas de garantir la bonne exécution du service dans des conditions conformes aux exigences de l'établissement, l'offre sera écartée comme incohérente et considérée comme inacceptable.

Pour attribuer chaque lot du présent marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'UGECAM se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

#### **Critère 1 : L'offre économiquement la plus avantageuse Coefficient 30% (30 pts)**

Voici la formule :

- Note = (Prix le plus bas/Prix de l'offre)\*5
- Prix au km parcouru- prix détaillé à l'AE

#### **Critère 2 : Technique et Environnemental – Coefficient 70 %**

Sous-critère 2.1 – **Organisation technique et méthodologie** (70 points)

- Optimisation des tournées et limitation des trajets à vide (description des circuits, temps de parcours, part de km sans passager)
- Point de facturation par rapport aux tournées
- Qualification et formation du personnel au transport de jeunes patients d'établissements médico-sociaux
- Expérience et références dans le secteur du handicap
- Engagement sur le respect des horaires et planning
- Réactivité dans la communication en cas de changement imprévu
- Dispositif de remplacement du personnel en cas d'absence (continuité de service)
- Communication entre le personnel et les familles des jeunes patients
- Sanctions internes proposées en cas de non-respect des clauses contractuelles

#### **Sous critère 2.2 : Caractéristiques environnementale (30 pts)**

- Taux de kilomètres à vide sur l'ensemble des trajets proposés (justification par plan de transport) ( 15pts)
- Type et âge des véhicules proposés (norme Euro, motorisation (8 pts))
- Programme de formation à l'éco-conduite (contenu et % de chauffeurs formés) 7 pts

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

## **ARTICLE 10 – ATTRIBUTAIRES DU MARCHE PUBLIC**

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final. Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est classée première à l'issue de l'analyse des critères de sélection définis dans le présent RC.

Le classement final résulte de l'addition des notes obtenues pour chacun des critères d'évaluation, pondérés conformément à leur coefficient.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par l'UGECAM de Normandie dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1<sup>er</sup> juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- extrait KBIS, ou, à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

### **Offres anormalement basses**

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## **ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1, R.2181-3 et R.2181-4 du code de la commande publique.

### **11.1. Recours amiables**

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes - CCIRA de Nantes DREETS DES PAYS DE LA LOIRE Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1.

### **11.2. Recours contentieux**

Le tribunal compétent en la matière est le suivant :

**Tribunal Judiciaire de Rouen – Palais de Justice**  
34 rue aux Juifs  
76000 Rouen  
[tj-rouen@justice.fr](mailto:tj-rouen@justice.fr)

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référendum précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

## ANNEXE 1 - Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée

Avis important : le document ci-après n'est communiqué qu'à titre purement informatif. En conséquence, il n'est pas de caractère à dispenser le candidat de s'informer par ses propres moyens.

**Les candidatures et offres électroniques doivent être déposées sur le site internet précité avant la date et heure limite de dépôt des offres fixées au présent règlement. Les dossiers qui parviendront après le délai fixé par le présent règlement ne seront pas examinés.**

**Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.**  
**La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.**

**Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit désigner la personne habilitée afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.**

**Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme de dématérialisation de l'UGECAM de Normandie <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>**

**Ils doivent déposer les fichiers dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse consacrée à cette consultation sur la plate-forme de dématérialisation de l'UGECAM de Normandie et qui ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.**

**Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de l'UGECAM de Normandie il est suggéré aux candidats :**

- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,**
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après.**

### Modalités de dépôt d'une réponse électronique

**Les candidats se réfèreront au Manuel Entreprises mis à disposition sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>**

#### Copie de sauvegarde

**La copie de sauvegarde est une copie du pli unique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, du pli transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.**

**Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir à l'UGECAM de Normandie copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur support papier. Si elle est transmise sur support physique électronique, les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).**

**Cette copie, est transmise sous pli scellé et par voie postale et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».**

**Elle est transmise à l'adresse suivante : UGECAM de Normandie – 67 Boulevard Charles de Gaulle – 76143 Le Petit Quevilly.**

**Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'UGECAM de Normandie dans le délai prescrit pour le dépôt des offres et dans les deux cas suivants :**

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

**Assistance du dépôt électronique**

Les candidats disposent sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

Les pré requis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation sont disponibles sur ledit site à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

De plus, pour toute demande d'assistance technique, questions ou problèmes rencontrés, les candidats peuvent contacter les conseillers techniques du site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=8bdc2a14-f325-424f-adc1-e5d38d55096c>

**Recommandations sur le format de transmission**

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous forme de fichiers distincts, dont la dénomination – ou nom de fichier – permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du candidat.

A titre d'exemple, les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante : "Société\_candidature\_NomFichier.Ext" pour un fichier relatif à la candidature de l'opérateur économique, ou "Societe\_offre\_NomFichier.Ext", pour un fichier relatif à l'offre de l'opérateur économique.

Dans ces exemples, "Société" = nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement) ; "NomFichier" = nom du document (ex. : "DC 1", "Annexe\_Technique", etc.) ; ".Ext" = une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Les fichiers sont transmis dans l'un des formats suivants supporté par la plateforme de dématérialisation : zip, doc, xls, pdf, dwg, dxf, ppt. Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans sa transmission électronique, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir leur numérisation avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue

**ANNEXE 2 - Signature électronique**

**Conformément à la directive européenne 199/93CE, au décret n°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil, lorsque leur signature est requise,**

**les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.**

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

- *Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018*

1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

2ème cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

- *Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018*

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquence, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>
- [https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

**A défaut de signature électronique valide sur les documents constitutifs de l'offre dont la signature est requise, l'offre du candidat sera rejetée.**

**L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du candidat.**

**ATTENTION :** l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.

## ANNEXE 1

--- OOO ---

### LISTE DES ETABLISSEMENTS

- **Institut Médico-professionnel « La Traverse »**  
318, rue Jacob Bontemps - 76730 Omonville  
☎ 02.35.83.21.70
- **Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « La Rosace »**  
87, Rue Saint Martin - 61500 Sées  
☎ 02.33.27.96.22
- **Institut Médico-Educatif « La Garenne »**  
Saint Germain du Corbéis - 61000 Alençon  
☎ 02.33.80.02.80

ANNEXE 2  
(à retourner complétée dans la réponse)

FICHE CLIENT

Objet : Appel d'offres ouvert n° 2025-07 pour les prestations de transports des patients dans les établissements Médico Sociaux de l'Ugecam de Normandie.

**COORDONNEES DE L'INTERLOCUTEUR A CONTACTER SI DES  
RENSEIGNEMENTS  
COMPLEMENTAIRES S'AVERAIENT NECESSAIRES :**

**Société :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Téléphone :**

**Mobile :**

**Adresse :**

**Courriel :**

